

Quercy Rouergue et
Gorges de l'AveyronCommunauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
Hôtel de Ville – BP 30 – 82140 Saint Antonin Noble Val

2025_21

**ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DU LIEU DES SEANCES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

Vu, notamment l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'indisponibilité de la salle habituellement utilisée pour les séances du Conseil Communautaire, située dans les locaux de la mairie de Saint Antonin Noble Val, la Communauté de Communes ne peut organiser sa réunion du conseil communautaire du 2 décembre 2025 dans le lieu habituel.

Considérant, pour le bon déroulement des travaux, qu'il est nécessaire de désigner une salle annexe du siège social pour les réunions du conseil communautaire,

Considérant la salle de réunion (« les Granges du Lac ») située au 22, avenue du 8 mai 1945 de la commune de Caylus (82160), pour le conseil communautaire du 2 décembre 2025,

ARRETE**Article 1 :**

A titre exceptionnel, pour le conseil communautaire du 2 décembre 2025, la salle de réunion (« les Granges du Lac ») au 22, avenue du 8 mai 1945 de la commune de Caylus sera désignée pour la tenue de la séance du conseil communautaire.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne
- Monsieur le Maire de Caylus
- Madame le Maire de Saint Antonin Noble Val.

Fait à Saint Antonin Noble Val,

Le 25 novembre 2025

LE PRESIDENT

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

LE PRESIDENT

Gilles BONSANG

